

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

SECRETARIAT
GÉNÉRAL
C R / F G

**REMBOURSEMENT DES DOMMAGES OCCASIONNES
SUR LE DOMAINE COMMUNAL LORS D'UN ACCIDENT
SURVENU LE 26 Août 1994**

Arrêté n° 95.04

ARRETE DU MAIRE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-20 DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la Loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, parue au J.O. du 1er janvier 1971,

VU la circulaire ministérielle N° 71-353 du 3 juillet 1971 (Intérieur - Affaires Culturelles relative à l'application de la Loi susvisée du 31 octobre 1970,

VU l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 14 avril 1989, reçue le 21 avril 1989 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 23 Mars 1990, reçue le 28 mars 1990 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, déterminant les compétences du Maire en matière de Justice,

VU les dommages occasionnés par un véhicule sur un panneau J5 ainsi que sur le support à l'angle de la rue R. Poincaré et de l'avenue de la Grange survenu le 26 Août 1994,

VU le remboursement par chèque bancaire d'un montant de 1 143, 00 Francs (Mille cent quarante trois francs) émanant de la S.M.A.C.L. dont le siège social est 79031 - NIORT Cedex, centre Marcel Pagnol, rue des Equarts, couvrant le préjudice subi.

82

- ARRETE -

Article 1er : Monsieur le Maire de la Commune de YERRES, accepte le remboursement par chèque bancaire d'un montant de 1 143,00 Francs couvrant le préjudice subi, émanant de la S.M.A.C.L. dont le siège social est 79031 - NIORT Cedex, Centre Marcel Pagnol, Rue des Equarts.

Article 2 : La somme de 1 143,00 Francs sera versée au crédit du Budget de l'exercice 1995.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

L'arrêté sera transcrit sur le registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

Fait à YERRES, le 25 Janvier 1995



Le Maire

Marc LUCAS

